



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2017-072

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2017

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-07-17-001 - Arrêté n° 2017-SG-SCAADE-021 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation de signature à Mme Cecile GENESTE , sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne (4 pages)	Page 3
86-2017-07-17-002 - Arrêté n°2017-SG-SCAADE-020 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Cecile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne (2 pages)	Page 8
86-2017-07-17-003 - Arrêté n°2017-SG-SCAADE-023 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation de signature à : M Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld; Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon; Mme Cecile GENESTE, sous-préfète , directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne (2 pages)	Page 11

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-07-17-001

Arrêté n° 2017-SG-SCAADE-021 en date du 17 juillet
2017 donnant délégation de signature à Mme Cecile
GENESTE , sous-préfète, directrice de cabinet de la
Préfète de la Vienne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-021

en date du

17 JUL. 2017

donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE,
sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne,

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 19 juin 2017 du président de la république portant nomination de Mme Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/92/00191C du 23 juillet 1992 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à l'organigramme des préfectures ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté n°2016-DRHFM-04 en date du 10 février 2016 portant organisation des services de la préfecture;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-90 en date du 20 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents administratifs ou réglementaires relatifs au fonctionnement normal des services du Cabinet et des services annexes placés sous son autorité.

Article 2 : S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à Mme Cécile GENESTE à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

Article 3 : Délégation est en outre donnée à Mme Cécile GENESTE, à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Cécile GENESTE à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie au secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

Article 5 : Sous l'autorité de Mme Cécile GENESTE, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du bureau du cabinet à M. Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du Cabinet, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision, hors police des armes et des explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du Cabinet, délégation de signature est donnée :

- à Mme Caroline CATOIS, attachée, adjointe au chef de bureau du Cabinet, à l'effet de signer tous documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision, hors police des armes et des explosifs ; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau du Cabinet.
- à Mme Elisabeth LECLERC-NONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section polices administratives, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.
- à Mme Laure BOUIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section sécurité-ordre public, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6 : Sous l'autorité de Mme Cécile GENESTE, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant de la sécurité routière à Mme Julie PAPIN, attachée, responsable du pôle sécurité routière, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 7 : Sous l'autorité de Mme Cécile GENESTE, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Mme Isabelle MENARD, chef de bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 8 : Sous l'autorité de Mme Cécile GENESTE, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne à M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État, chef de service, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, délégation de signature est donnée :

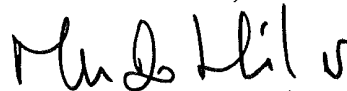
- à Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration d'État, adjointe au chef de service à l'effet de signer tous documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 9 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-90 en date du 20 décembre 2016 sont abrogées.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

[Faint, illegible text]

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-07-17-002

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-020 en date du 17 juillet
2017 donnant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Mme Cecile GENESTE,
sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la
Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-020
en date du **17 JUIL. 2017**

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Cécile GENESTE
sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2015-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 6 avril 2016 du président de la république portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

Vu le décret du 19 juin 2017 du président de la république portant nomination de Mme Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire 363 C du ministre de l'intérieur du 18 décembre 1987 relative aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) et au renforcement des structures territoriales de défense non militaire complété notamment par la circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises et à l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-009 du 23 mars 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Stanislas ALFONSI sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne

Considérant que la mission sécurité routière (programme 207 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer) est transférée à la Préfecture à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfète de la Vienne pour la réception et l'exécution (engagement et liquidation) des programmes :

- 128 « Coordination des moyens de secours » (titre 2)
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subventions, transferts et dotations)
- 161 « Sécurité civile »
- 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » (Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier –compte n°461-74)
- 207 « Sécurité routière » (titres 2,3 et 6)
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (Fonds interministériel de prévention de la délinquance)
- 307 « Administration territoriale » (hors titre 2)

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-009 en date du 23 mars 2017 sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-07-17-003

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-023 en date du 17 juillet
2017 donnant délégation de signature à : M Jocelyn
SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut; Bruno DAUGY,
sous-préfet de Montmorillon; Mme Cecile GENESTE,
sous-préfète , directrice de cabinet de la Préfète de la
Vienne

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n° 2017-SG-SCAADE-023
en date du 17 JUIL. 2017
donnant délégation de signature à :

M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ; M. Bruno DAUGY sous-préfet de
Montmorillon ; Mme Cécile GENESTE, sous-préfète,
directrice de cabinet de la préfète de la Vienne,

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 août 2016 nommant M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon ;

Vu le décret du 3 février 2017 portant nomination de M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

Vu le décret du 19 juin 2017 du président de la république portant nomination de Mme Cécile GENESTE,
en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-004 en date du 17 février 2017 donnant délégation de signature à : M.
Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ; M. Bruno DAUGY sous-préfet de Montmorillon ; M.
Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut, à M.
Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon et à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice du
cabinet de la préfète de la Vienne, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Vienne et pendant
la durée de leurs permanences respectives, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances
administratives relevant des attributions de l'État, à l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de
l'ordre,
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut, à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, et à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice du cabinet de la préfète de la Vienne, à l'effet de signer toute décision relative à l'entrée, au séjour et aux demandes d'asile des étrangers, en particulier celles découlant de l'article L. 552-1 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-004 en date du 17 février 2017 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Châtelleraut et de Montmorillon, ainsi que la directrice du cabinet de la préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.